

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

<b>Nom de la substance</b>	Graphite
<b>Nom commercial de la substance</b>	eGRAF® Flexible Graphite with or without Adhesive Backing, including: HITHERM™ 700 Series, HITHERM™ 1200 Series, SPREADERSHIELD™
<b>Numéro d'identification</b>	7782-42-5
<b>Numéro d'enregistrement</b>	-
<b>Synonymes</b>	Aucun(e)(s).
<b>Numéro de la FDS</b>	0069
<b>Date de publication</b>	le 31-août-2012
<b>Numéro de version</b>	01
<b>Date de révision</b>	-
<b>Date d'entrée en vigueur de la nouvelle version</b>	-

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

<b>Utilisations identifiées</b>	Interface thermique.
<b>Utilisations déconseillées</b>	Aucun(e)(s) connu(e)(s).

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

<b>Fournisseur</b>	GrafTech France S.N.C. La Léchère 73260 Aigueblanche France 33-4-7941-4500
--------------------	--

**1.4 Emergency telephone number**

<b>Fabricant</b>	+ (33)-975181407, +1 703-527-3887 GrafTech International Holdings Inc. 12900 Snow Road Parma, Ohio 44130 1-216-676-2000
------------------	---

<b>Personne de contact</b>	Dave Mieskowski 1-216-676-2304
<b>E-mail</b>	dave.mieskowski@graftech.com

**SECTION 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

**Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CE et ses amendements**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification de la directive 67/548/CEE et ses amendements.

**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

**Résumé des dangers**

<b>Dangers physiques</b>	Pas de classification pour les dangers physiques.
<b>Dangers pour la santé humaine</b>	Pas de classification pour les dangers sanitaires.
<b>Dangers pour l'environnement</b>	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.
<b>Dangers spécifiques</b>	Donnée inconnue.
<b>Symptômes principaux</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements**

<b>Numéro d'identification</b>	7782-42-5
<b>Pictogrammes de danger</b>	Aucun(e)(s).

<b>Mention d'avertissement</b>	Aucun(e)(s).
<b>Mentions de danger</b>	La substance ne répond pas aux critères de classification.
<b>Conseils de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
<b>Intervention</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon.
<b>Stockage</b>	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
<b>Élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
<b>Informations supplémentaires de l'étiquette</b>	Sans objet.
<b>2.3. Autres dangers</b>	Non attribué.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

#### Informations générales

Nom chimique	%	Numéro CAS /CE	Numéro d'enregistrement	Numéro index	Remarques
Graphite	> 95	7782-42-5 231-955-3	-	-	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> -			
		<b>CLP:</b> -			
Impurite: Silice cristalline (quartz)**	< 0,8	14808-60-7 238-878-4	-	-	
<b>Classification :</b>		<b>DSD:</b> Xn;R48/20			
		<b>CLP:</b> STOT RE 1;H372			

#: Des limites communautaires d'exposition sur le lieu de travail ont été assignées à cette substance.

CLP : Règlement n° 1272/2008.

DSD : Directive 67/548/CEE.

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte intégral de toutes les phrases R et H est présenté dans la rubrique 16.

## SECTION 4: Premiers secours

**Informations générales** Sans objet compte tenu de la forme du produit.

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané. Cependant, rincer avec de l'eau.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucunes recommandations spécifiques de premiers secours constatées. Cependant, rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes.
<b>Ingestion</b>	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'ingestion.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Sans objet compte tenu de la forme du produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Sans objet compte tenu de la forme du produit.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**Risques généraux d'incendie** Le produit en vrac est non combustible.

### 5.1. Moyens d'extinction

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	En cas d'incendie, utiliser de la mousse, du dioxyde de carbone, de la poudre ou du brouillard d'eau.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Aucun(e)(s).

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** La décomposition thermique peut produire de la fumée, des oxydes de carbone et des composés organiques de bas poids moléculaire dont la composition n'a pas été déterminée.

### 5.3. Conseils aux pompiers

<b>Équipements de protection particuliers</b>	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Refroidir le produit exposé à la chaleur avec de l'eau et le retirer du lieu d'incendie si ceci ne fait courir aucun risque.
<b>Procédures spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

<b>Pour les non-secouristes</b>	Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8.
<b>Pour les secouristes</b>	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser et éliminer le produit déversé comme l'indique la rubrique 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La manipulation et l'utilisation normales de ce produit ne devraient pas générer de poussières ni de fumées. L'emploi prévu n'inclut pas le broyage, le meulage ou le sciage. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans l'emballage d'origine fermé dans un endroit sec.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Interface thermique.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

##### La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Cat.	Valeur	Forme
Graphite (CAS 7782-42-5)	VME	2 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.
Impurite: Silice cristalline (quartz)** (CAS 14808-60-7)	VME	0,1 mg/m <sup>3</sup>	Fraction respirable.

#### Limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

#### Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

#### Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Graphite (CAS 7782-42-5)	Travailleurs	Inhalation	0,17 mg/m <sup>3</sup>	Effets aigus locaux résultant de l'exposition
		Inhalation	0,01 mg/m <sup>3</sup>	Effets à long terme locaux résultant de l'exposition

#### Concentrations prévisibles sans effet (PNEC)

Composants	Cat.	Voie	Valeur	Forme
Graphite (CAS 7782-42-5)	Aqua (eau de mer)	Sans objet	0,1 mg/l	
	Aqua (eau douce)	Sans objet	1 mg/l	
	CNTP	Sans objet	50 mg/l	

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

\*\*Les échantillons individuels prélevés pendant la fabrication par découpe ont tous abouti à des résultats inférieurs à 0,025 mg/m<sup>3</sup> pour la silice cristalline, en moyenne pondérée sur 8 heures. Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées. Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

<b>Informations générales</b>	Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Pas de recommandations spécifiques.
<b>Protection de la peau</b>	
- Protection des mains	Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
- Divers	Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des mesures de précaution pour éviter le contact cutané, en conformité avec de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Protection respiratoire</b>	Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.
<b>Risques thermiques</b>	Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver les mains après le contact.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Aucun(e)(s).

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Feuille de graphite
<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Solide
<b>Couleur</b>	Noir.
<b>Odeur</b>	Légèrement hydrocarbure.
<b>Seuil olfactif</b>	Donnée inconnue.
<b>pH</b>	Sans objet.
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	> 2760 °C (> 5000 °F)
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>limite inférieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.
<b>limite supérieure d'inflammabilité (%)</b>	Sans objet.
<b>Pression de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	Donnée inconnue.
<b>Solubilités</b>	Insoluble.
<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	Donnée inconnue.
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Propriétés explosives</b>	Donnée inconnue.
<b>Propriétés comburantes</b>	Donnée inconnue.
<b>9.2. Autres informations</b>	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Stable dans des conditions normales.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Ce produit est stable dans des conditions normales.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Ne se produit pas.
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Aucune prescription particulière.

<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de carbone. Composés organiques non identifiés.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

**Informations générales** Lorsqu'il est employé de la façon prévue, ce produit ne devrait pas générer de quantités dangereuses de poussières ou de fumées.

### Informations sur les voies d'exposition probables

<b>Ingestion</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>Inhalation</b>	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
<b>Contact avec la peau</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
<b>Contact avec les yeux</b>	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.

**Symptômes** Sans objet compte tenu de la forme du produit.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Aucun effet indésirable attendu.
<b>Corrosion/irritation cutanées</b>	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Aucun effet indésirable par contact avec les yeux n'est attendu.
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Donnée inconnue.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
<b>Mutagenicité des cellules germinales</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Cancérogénicité</b>	La silice cristalline a été classé par le CIRC, le NTP et l'ACGIH comme cancérogène pour l'homme et probablement cancérogène pour l'homme respectivement.

#### Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Impurite: Silice cristalline (quartz)\*\* (CAS 14808-60-7) 1 Cancérogène pour l'homme.

<b>Toxicité reproductrice</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique des organes cible - exposition unique</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Toxicité spécifique des organes cible - expositions répétées</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Danger par aspiration</b>	Non classé.
<b>Informations sur les mélanges et informations sur les substances</b>	Donnée inconnue.
<b>Autres informations</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.

## SECTION 12: Informations écologiques

<b>12.1. Toxicité</b>	On ne considère pas que ce produit a des effets néfastes sur l'environnement.
<b>12.2. Persistance et dégradabilité</b>	Sans objet.
<b>12.3. Potentiel de bioaccumulation</b>	Sans objet.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)</b>	Donnée inconnue.
<b>Facteur de bioconcentration (BCF)</b>	Donnée inconnue.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	Aucunes informations disponibles.
<b>Organe</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
<b>12.6. Autres effets néfastes</b>	Sans objet.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

<b>Déchets résiduaire</b>	Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer l'emballage du produit conformément aux exigences des autorités locales, en prenant en compte les caractéristiques du matériau d'emballage.
<b>Code des déchets UE</b>	10 02 99 Le code de déchets doit être assigné après discussions entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination des déchets.
<b>Informations / Méthodes d'élimination</b>	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. Les déchets doivent être conservés dans des récipients étiquetés. Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du matériau au moment de l'élimination. Récupérer et régénérer ou recycler si possible.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### ADR

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### RID

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### ADN

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IATA

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

### IMDG

Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listée.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listée.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 1, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listée.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listée.

#### Restrictions d'emploi

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listée.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

Non réglementé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

#### **Autres règlements de l'UE**

**Directive 96/82/CE (Seveso II) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Non réglementé.

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

N'est pas listée.

**Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail**

N'est pas listée.

#### **Autres réglementations**

Cette substance ne répond pas aux critères de classification du Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP), de la Directive 67/548/CEE et de leurs amendements respectifs.

#### **Réglementations nationales**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

#### **15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

### **SECTION 16: Autres informations**

#### **Liste des abréviations**

DNEL : Derived No-Effect Level (niveau dérivé sans effet).  
PNEC : Predicted No-Effect Concentration (concentration prévisible sans effet).  
CLP : Règlement n° 1272/2008.  
DSD : Directive 67/548/CEE.

#### **Références**

Donnée inconnue.

#### **Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange**

Le mélange est classé en fonction des résultats des essais relatifs aux dangers physiques. La classification relative aux dangers sanitaires et environnementaux est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de résultats d'essai, lorsqu'ils sont disponibles. Pour plus de détails, consulter les sections 9, 11 et 12.

#### **Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15**

R48/20 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

#### **Informations de formation**

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

#### **Autres informations**

Les rubriques suivantes de cette FDS ont été modifiées : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16.

#### **Avis de non-responsabilité**

GRAFTECH INTERNATIONAL HOLDINGS INC. AVISE LES UTILISATEURS DE CE PRODUIT D'ÉTUDE LA FICHE SIGNALÉTIQUE (FS) DE CE PRODUIT ET DE SE FAMILIARISER AVEC LES DANGERS DU PRODUIT ET LES RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ. POUR PROMOUVOIR L'UTILISATION SÉCURITAIRE DE CE PRODUIT, LES UTILISATEURS DOIVENT AVISER LEURS EMPLOYÉS, LEURS AGENTS ET LEURS ENTREPRENEURS DES RENSEIGNEMENTS INCLUS DANS LA PRÉSENTE FS ET DE TOUT DANGER RELATIF AU PRODUIT ET DE TOUT RENSEIGNEMENT AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ.

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.